

Luxembourg, le 20 décembre 2023

Taux d'intérêt

La Banque centrale du Luxembourg (BCL) fait savoir que, sur base de chiffres provisoires, les principaux taux d'intérêt moyens sur les opérations de crédit et de dépôt appliqués par les établissements de crédit du Luxembourg aux ménages et aux sociétés non financières (SNF) de la zone euro ont évolué comme suit au cours du mois d'octobre 2023.

Taux d'intérêt représentatifs sur les nouveaux contrats¹ – crédits et dépôts – conclus avec des ménages

Le taux d'intérêt variable² des crédits immobiliers accordés aux ménages a progressé de 3 points de base à 4,74% en octobre 2023, contre 4,71% en septembre 2023 tandis que le volume des crédits nouvellement accordés a diminué de 3 millions d'euros durant le mois d'octobre pour s'élever à 153 millions d'euros par rapport à 156 millions en septembre. En comparaison annuelle, le taux a progressé de 248 points de base tandis que le volume des nouveaux contrats a diminué de 233 millions d'euros.

Le taux d'intérêt fixe³ sur les crédits immobiliers accordés aux ménages a progressé de 10 points de base entre septembre et octobre pour s'établir à 4% en octobre 2023. Le volume mensuel des créances nouvellement accordées entre ces deux périodes a diminué de 58 millions d'euros en comparaison mensuelle pour atteindre 211 millions d'euros en octobre 2023. Par rapport à l'année précédente, le taux a progressé de 84 points de base tandis que le montant des crédits accordés a diminué de 105 millions d'euros.

1 On entend par nouveau contrat tout nouvel accord passé entre le ménage ou la société non financière et l'agent déclarant. Les nouveaux accords comprennent tous les contrats financiers qui spécifient pour la première fois le taux d'intérêt associé au dépôt ou au crédit et toutes les renégociations des dépôts et des crédits existants.

2 Taux d'intérêt variable ou dont la période de fixation initiale du taux d'intérêt est inférieure ou égale à 1 an.

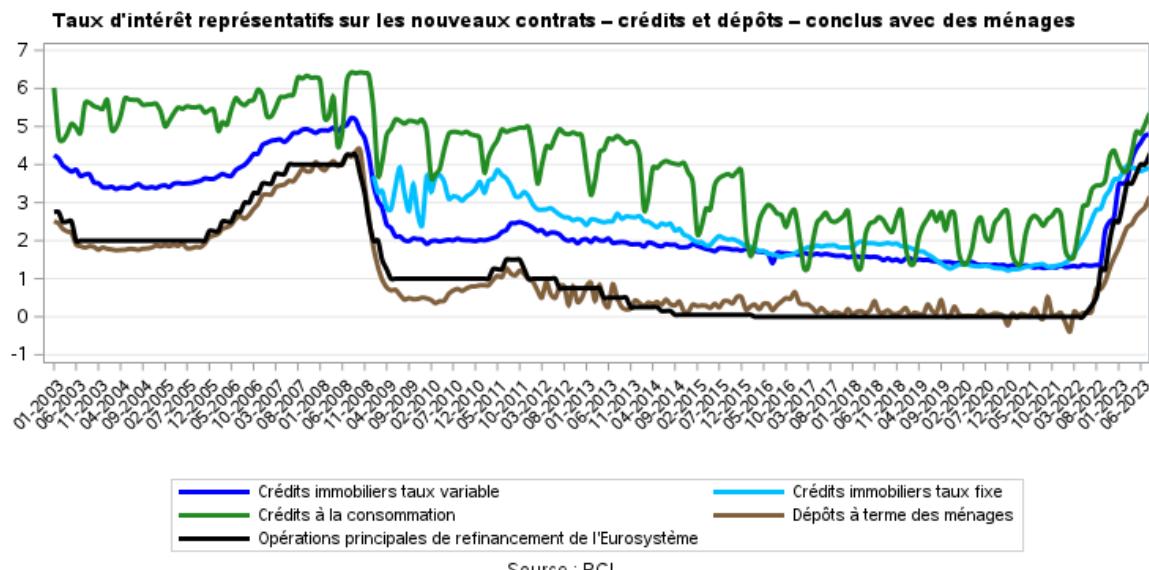
3 Taux d'intérêt fixe pondéré par les montants des contrats pour tous les crédits immobiliers accordés indépendamment de la durée de fixation initiale du taux (supérieure à 1 an). Cette série n'est publiée par la BCL depuis février 2009 seulement pour des raisons méthodologiques liées à l'identification des déclarants.



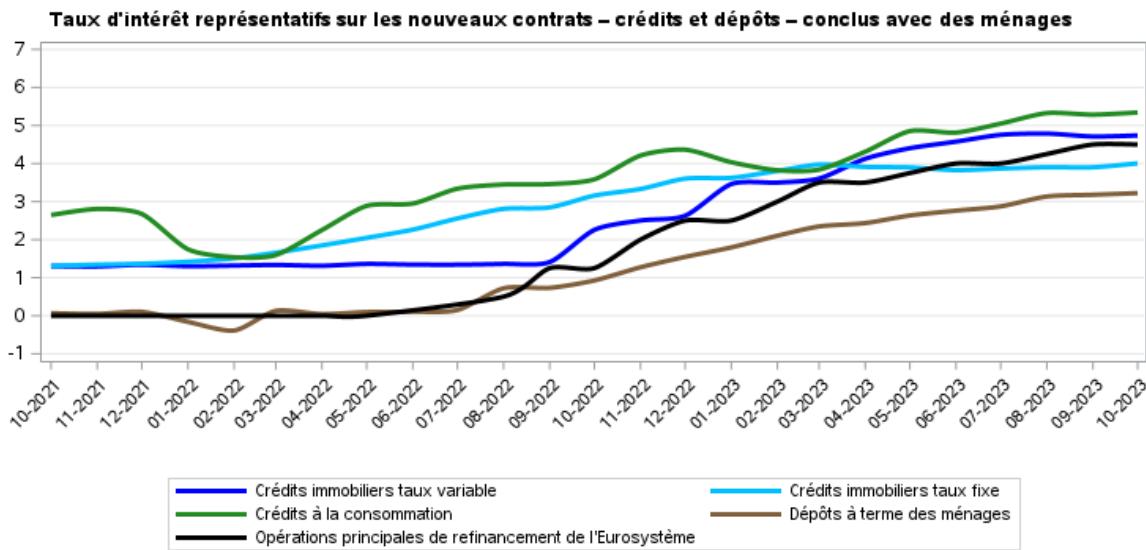
Sur les durées plus longues, les crédits immobiliers avec une fixation initiale du taux d'une durée supérieure à 10 ans ont progressé de 14 points de base pour s'établir à 3,96% en octobre 2023. Le volume mensuel de ces créances nouvellement accordées a diminué de 62 millions d'euros en comparaison mensuelle pour atteindre 158 millions d'euros en octobre 2023. Par rapport à l'année passée, le taux a progressé de 79 points de base tandis que le montant des crédits accordés a diminué de 105 millions d'euros. Il est important de noter que ce taux inclut des périodes de fixation initiales de taux supérieures à 10 ans et qu'il est calculé sur base d'un échantillon de banques. Le taux indiqué pour la période de fixation initiale est une moyenne pondérée prenant en compte les volumes des prêts octroyés. Les taux sur des prêts avec des périodes de fixation initiales très longues, comme par exemple 30 ans, peuvent donc être largement plus élevés que le taux moyen pondéré indiqué.

Le taux d'intérêt sur les crédits à la consommation, dont la période de fixation initiale du taux est supérieure à 1 an et inférieure ou égale à 5 ans, a progressé de 6 points de base entre septembre et octobre pour s'établir à 5,34% en octobre 2023 tandis que le volume d'activité a progressé de 1 millions pour passer de 29 millions en septembre à 30 millions en octobre. En rythme annuel, le taux d'intérêt a progressé de 176 points de base tandis que le volume d'activité a progressé de 4 millions.

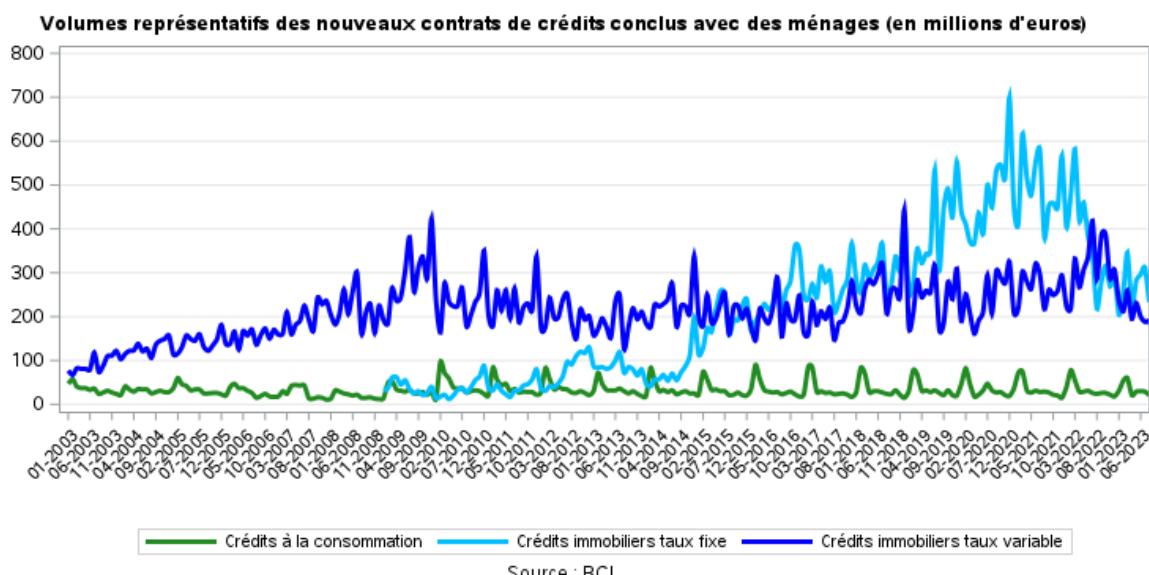
Le taux d'intérêt sur les dépôts à terme des ménages ayant une échéance initiale inférieure ou égale à 1 an est passé de 318 points de base en septembre 2023 à 322 points de base en octobre 2023. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 229 points de base.



Le graphique qui suit fournit un aperçu détaillé sur l'évolution des taux d'intérêt au cours des deux dernières années.



Source : BCL



Crédits à la consommation Crédits immobiliers taux fixe Crédits immobiliers taux variable

Source : BCL

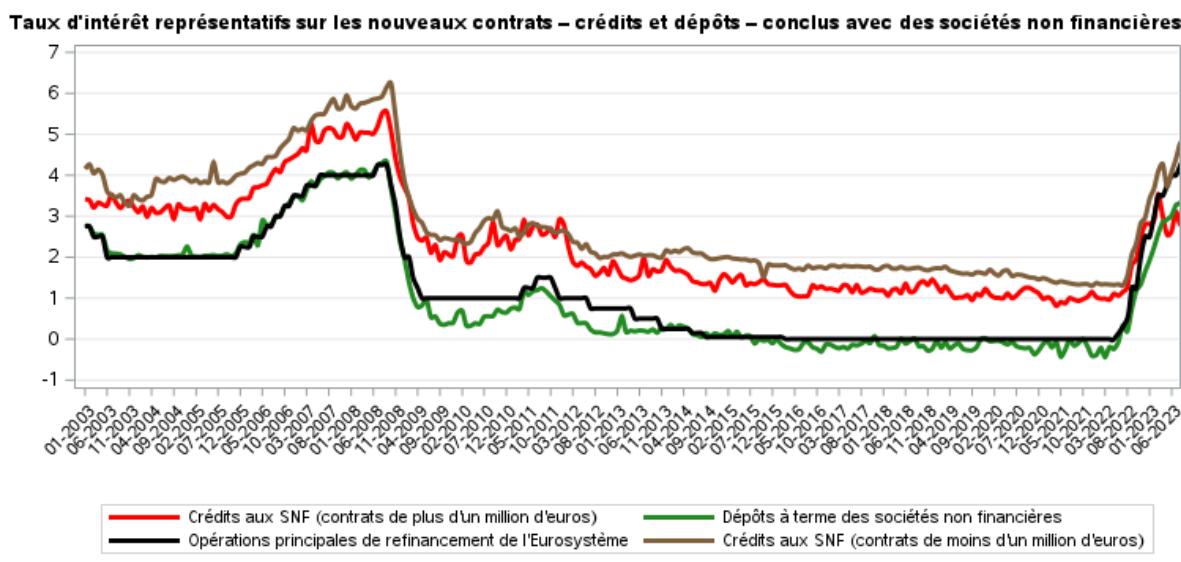
Taux d'intérêt représentatifs sur les nouveaux contrats¹ – crédits et dépôts – conclus avec des sociétés non financières (SNFs)

Le taux d'intérêt variable sur les crédits d'un montant inférieur ou égal à 1 million d'euros a progressé de 4 points de base sur base mensuelle à 4,70% en octobre 2023 contre 4,66% en septembre. Le volume de ces crédits nouvellement accordés a progressé de 1 millions d'euros pour s'établir à 113 millions d'euros en octobre contre 112 millions en septembre. En

comparaison annuelle, ce taux a progressé de 237 points de base et le montant des crédits nouvellement accordés a diminué de 484 millions d'euros.

Le taux d'intérêt variable pour les crédits d'un montant supérieur à 1 million d'euros a progressé de 10 points de base sur un mois pour s'établir à 3,63% en octobre 2023 contre 3,53% en septembre. Le volume de ces crédits nouvellement accordés a diminué de 392 millions d'euros en comparaison mensuelle pour s'élever à 1 497 millions d'euros en octobre 2023 contre 1 889 en septembre. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 168 points de base tandis que le montant des crédits accordés a diminué de 1 707 millions d'euros.

Le taux d'intérêt sur les dépôts à terme des SNF ayant une échéance initiale inférieure ou égale à 1 an a progressé de 17 points de base entre septembre et octobre pour atteindre 3,71% en octobre 2023. En comparaison annuelle, ce taux a progressé de 254 points de base.



Les tableaux relatifs aux taux d'intérêt pratiqués par les établissements de crédit peuvent être consultés et/ou téléchargés sur le site Internet de la BCL à l'adresse suivante :

http://www.bcl.lu/fr/statistiques/series_statistiques_luxembourg/03_marche_capitaux_interets/index.htm

Méthode de pondération

Les taux d'intérêt appliqués aux nouveaux contrats sont pondérés au sein des catégories d'instruments concernées par les montants des contrats individuels. Ceci résulte de la compilation des agrégats nationaux effectuée par les établissements de crédit déclarants et par la BCL.

Département Relations internationales et communication
Section Communication

Tél. : (+352) 4774-4265 ou 4599
Email : press@bcl.lu
www.bcl.lu